

DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

COMMUNE : *TINTÉNIAC*

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Saint Malo

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil
municipal

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en
exercice

23

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TINTÉNIAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Louis ROCHEFORT
François LEROUX
Béatrice BLANDIN
Léon PRESCHOUX
Rosine d'ABOVILLE
Gérard LE GALL
Marie-Anne BOUCHER
Isabelle MORIN-LOUVIGNY
Jean-Yves GARNIER
Nadia FOUGERAY
Denis BAZIN
Céline GALLIOT-ROSSE
Philippe MAZURIER
Linda BESNARD-GILBERT
Yvonnick BELAN
Sophie CHEVALIER-KEENAN

Loïc SIMON
Anne BUSNEL
Christian TOCZE
Nathalie DELVILLE
Frédéric BIMBOT
Isabelle GARÇON
Rémi LEGRAND

Absents : 0

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Nadia FOUGERAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT 2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Louis ROCHEFORT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Pascale HIGNARD et M. Jérôme LERESTE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et

enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue ¹ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROCHEFORT Louis	18	dix-huit
TOCZÉ Christian	5	cinq

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Louis ROCHEFORT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité (cinq abstentions) à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5 (bulletins blancs)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18
- e. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste LEROUX François	18	dix-huit

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Louis ROCHEFORT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

POINT 4. Composition de la commission municipale « Finances »

Monsieur le Maire précise que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose de créer dès à présent, compte tenu du calendrier légal d'adoption des budgets, une commission municipale permanente « Finances » présidée par lui-même et composées de 5 conseillers municipaux, 4 de la majorité et 1 de l'opposition afin de respecter le plus fidèlement possible le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé la composition de la commission municipale « Finances » suivant le tableau ci-après :

4- FINANCES	
Louis ROCHEFORT, Maire	3- Philippe MAZURIER
1- Rosine D'ABOVILLE	4- Sophie KEENAN
2- Béatrice BLANDIN	5- Christian TOCZE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de la commission municipale « Finances » et la désignation de ses membres telle que susvisée.

POINT 5. Observations et réclamations ²

Textes de Frédéric BIMBOT (lu avant l'élection du maire) et de Christian TOCZÉ (lu après l'élection des adjoints) :

❖ Frédéric BIMBOT :

« Monsieur le Président de Séance,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux,

Nous prenons acte du fait qu'une majorité de Tinténiacais a exprimé sa volonté de confier à l'équipe *Tinténiac Horizon 2020* la gestion des affaires communales, et ce sous la conduite de M. Louis ROCHEFORT, pour un mandat de 6 ans.

Cependant, nous restons convaincus que le projet municipal que nous avons porté pendant cette campagne répond adéquatement aux besoins de notre commune.

- d'une part, parce qu'il place l'amélioration de la vie collective et du cadre de vie des habitants dans une perspectives ambitieuse et une vision globale qui associe l'ensemble des forces vives de Tinténiac ;
- d'autre part, parce qu'il ne fait pas l'impasse sur la solidarité communale et la démocratie participative, deux éléments à notre avis essentiels aujourd'hui pour la cohésion sociale d'une cité comme la nôtre.

C'est pourquoi notre groupe présente la candidature de Christian TOCZÉ au poste de Maire de Tinténiac, car par ses compétences, ses capacités, son dynamisme et sa vision, il possède à nos yeux toutes les qualités requises pour conduire notre commune, lui redonner de l'élan et l'emmener dans la bonne direction.

Je vous remercie de votre attention. »

❖ Christian TOCZÉ :

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux,

En attribuant dimanche dernier près de 46 % des suffrages à notre liste dans un contexte de mobilisation électorale très défavorable à notre courant de pensée au niveau national, une part importante des habitants de Tinténiac a exprimé sa préférence pour notre programme municipal et sa confiance dans l'équipe de *Réussir Ensemble Tinténiac Demain*.

Je teins, au nom de tous mes colistiers et de nos élus ici présents ce soir, à les en remercier très chaleureusement.

Ce score ne nous permet pas d'être majoritaires aujourd'hui et, par leur vote, les électeurs de Tinténiac nous ont placés dans le rôle d'opposition municipale, selon le terme consacré dans le système démocratique.

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Ce n'est pas ce que nous aurions souhaité, mais c'est la tâche qui nous incombe désormais et nous exercerons pleinement notre rôle de contreponds républicain au sein de l'Assemblée Communale.

A ce titre, nous serons une opposition sans hostilité, mais sans concession vis-à-vis de la majorité.

Dans les travaux et les débats municipaux, nous exercerons un droit de regard critique mais constructif sur la conduite des affaires de la commune.

Nous nous ferons les interprètes des préoccupations légitimes des habitants de Tinténiac et nous veillerons à les informer régulièrement des sujets traités par le conseil municipal et de nos interventions.

Monsieur le Maire, vous devez assurer pour les 6 prochaines années la responsabilité des affaires communales. Nous ne doutons pas que cela se fera dans le respect des fonctions des uns et des autres, au regard des attentes de la population de notre commune.

Merci de votre attention. »

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mille quatorze, à dix-neuf heures, trente-cinq minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
Louis ROCHEFORT

Le conseiller municipal le plus
âgé,
Louis ROCHEFORT

Le secrétaire,
Nadia FOUGERAY

Les assesseurs,
Pascale HIGNARD et Jérôme
LERESTE

SIGNATURES :

F. LEROUX

B. BLANDIN

L. PRESCHOUX

R. d'ABOVILLE

G. LE GALL

M-A BOUCHER

I. MORIN-LOUVIGNY

JY. GARNIER

D. BAZIN

C. GALLIOT-ROSSE

Ph. MAZURIER

L. BESNARD-GILBERT

Y. BELAN

S. KEENAN

L. SIMON

A. BUSNEL

Ch. TOCZÉ

N. DELVILLE

F. BIMBOT

I. GARÇON

R. LEGRAND

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.